

### Marchés publics passés selon les procédures formalisées - Autorisation de signature

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : L'article L 2122.21 6<sup>ème</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit être habilité par le Conseil Municipal pour souscrire les marchés publics.

Pour faire suite aux dernières décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les marchés publics récapitulés dans le tableau ci-dessous, ainsi que le (ou les) avenant(s) ou décision(s) de poursuivre éventuel(s) permettant l'exécution complète des prestations, ceci dans la limite des crédits inscrits au(x) budget(s), sachant que les avenants ou décisions de poursuivre entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Objet du marché	Date de la Commission d'Appel d'Offres	Titulaire du marché	Montant du marché
Centre Culturel Pierre Bayle - Restructuration des locaux du service Direction du Développement Culturel	07/10/2005	Lot 4 : menuiseries bois Agencement MARTEL 25290 Ornans	95 426,93 € TTC

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 27 octobre 2005.*